



National Security
and Intelligence
Review Agency

Office de surveillance des
activités en matière de sécurité
nationale et de renseignement

Rapport annuel au Parlement 2021-2022 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**Office de surveillance des activités en matière de
sécurité nationale et de renseignement**

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

1. Table des matières

Introduction	2
Qui nous sommes	2
Mandat	3
Examens	3
Enquêtes	3
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	4
Ordonnance de délégation de pouvoirs	5
Aperçu du rendement et des statistiques.....	5
Rendement relatif au traitement des demandes de communication de renseignements personnels	5
Consultations	5
Corrections et mentions des corrections.....	5
Plaintes et enquêtes sur les demandes de renseignements personnels	6
Formation.....	6
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	6
Surveillance du délai de traitement.....	6
Atteintes à la vie privée.....	6
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	7
Communication de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2)	7
Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	8
Annexe B : Rapport statistique de 2021-2022 concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	9
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	14

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux particuliers le droit d'avoir accès à l'information les concernant que détient le Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées. Elle protège aussi la vie privée des particuliers en leur permettant d'exercer un important contrôle sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels qui les concerne et en empêchant les autres personnes d'avoir accès à ces renseignements.

L'article 72 de la *Loi* prévoit que le responsable de toute institution fédérale doit préparer un rapport annuel sur l'application de la *Loi* au sein de son institution et présenter ce rapport au Parlement.

Le présent rapport au Parlement, qui est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, décrit de quelle manière le Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de la *Loi* pendant la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Pour obtenir un complément d'information ou présenter une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement
C.P. 2430, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 5W5
Courriel : ATIP@nsira-ossnr.gc.ca

Qui nous sommes

Créé en juillet 2019, l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) est un organisme indépendant qui rend compte au Parlement et qui mène des enquêtes et des examens pour toutes les activités fédérales en matière de sécurité nationale et de renseignement.

Le Secrétariat de l'OSSNR aide l'Office de surveillance à remplir son mandat.

Mandat

Le mandat de l'OSSNR consiste à mener des examens et des enquêtes en rapport avec les activités en matière de sécurité nationale ou de renseignement du Canada.

Examens

Le mandat de l'OSSNR en matière d'examen est vaste, comme l'indique le paragraphe 8(1) de la *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (Loi sur l'OSSNR)*. Il englobe l'examen des activités du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et du Centre de la sécurité des télécommunications (CST), ainsi que celui des activités en matière de sécurité nationale ou de renseignement de tout autre ministère ou organisme fédéral. Cela comprend, sans s'y limiter, les activités de sécurité nationale ou de renseignement de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Agence des services frontaliers du Canada, de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes, d'Affaires mondiales Canada et du ministère de la Justice Canada. De plus, l'OSSNR peut examiner toute question de sécurité nationale ou de renseignement qu'un ministre de la Couronne lui soumet.

Les examens de l'OSSNR visent à déterminer si les activités de sécurité nationale et de renseignement du Canada sont conformes aux lois, aux politiques et aux directives ministérielles pertinentes, et si elles sont raisonnables et nécessaires. À l'issue des examens, l'OSSNR peut formuler les conclusions ou les recommandations qu'il juge appropriées.

Enquêtes

L'OSSNR est chargé d'enquêter sur les plaintes du public relatives à la sécurité nationale ou au renseignement. Comme l'indique l'alinéa 8(1)d) de la *Loi sur l'OSSNR*, l'organisation a le mandat d'enquêter sur les plaintes concernant :

- toute activité menée par le SCRS ou le CST;
- les décisions de refuser ou de révoquer certaines habilitations de sécurité du gouvernement fédéral;
- toute plainte renvoyée en vertu du paragraphe 45.53(4.1) ou 45.67(2.1) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*;
- les rapports établis en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la citoyenneté*;
- les affaires renvoyées en vertu de l'article 45 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP) de l'OSSNR voit à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces qui permettent au Secrétariat de l'OSSNR de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour la période visée, le Bureau de l'AIPRP de l'OSSNR était composé comme suit :

- un coordonnateur de l'AIPRP à temps partiel;
- un consultant de l'AIPRP à temps plein;
- un directeur principal à temps plein, qui a géré le Bureau de l'AIPRP en plus de s'acquitter de ses fonctions de directeur principal, Services généraux.

Les Services juridiques de l'OSSNR ont appuyé l'équipe de l'AIPRP selon les besoins.

Les principales activités du coordonnateur de l'AIPRP étaient les suivantes :

- surveiller la conformité aux dispositions législatives en matière d'AIPRP et aux procédures et politiques pertinentes;
- traiter les demandes au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices pour s'assurer que l'OSSNR respecte la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- tenir à jour les fichiers de renseignements personnels et préparer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
- préparer des rapports annuels au Parlement et d'autres rapports réglementaires, de même que d'autres documents dont pourraient avoir besoin les organismes centraux;
- représenter l'OSSNR dans ses rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée et les divers ministères et organismes gouvernementaux en ce qui concerne la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour aider le Bureau de l'AIPRP à s'acquitter de ses obligations législatives, l'OSSNR s'est appuyé sur un groupe interne composé d'experts en la matière provenant de toutes ses directions.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En tant que chef du Secrétariat de l'OSSNR, et conformément au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le directeur général est responsable de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'organisation. Par l'entremise de la plus récente ordonnance de délégation de pouvoirs, le directeur général a désigné le coordonnateur de l'AIPRP et l'agent de l'AIPRP pour exercer les attributions et les tâches administratives se rapportant à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces attributions font l'objet d'une délégation de pouvoirs limitée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément à l'instrument de délégation de pouvoirs approuvé par le directeur général en août 2022. L'ordonnance de délégation de pouvoirs relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* récemment modifiée se trouve à l'annexe A.

Aperçu du rendement et des statistiques

Rendement relatif au traitement des demandes de communication de renseignements personnels

Au cours de la période visée, le nombre de demandes de communication de renseignements personnels reçues par l'OSSNR a augmenté de 75 % par rapport à l'exercice précédent, passant de quatre à sept. Toutes les demandes ont été traitées en 2021-2022; aucune demande n'a donc été reportée à l'exercice suivant.

Les réponses de l'OSSNR à la plupart des demandes ont nécessité un examen détaillé de documents complexes, y compris des consultations internes et externes approfondies. En 2021-2022, le taux de réponse dans les délais établis a diminué de 4 %, passant de 75 % à 71 %.

Consultations

L'OSSNR a reçu une nouvelle demande de consultation d'une autre institution gouvernementale à laquelle il a été répondu dans les 30 jours suivant sa réception.

Corrections et mentions des corrections

Au cours de la période visée, l'OSSNR n'a reçu aucune demande de correction de renseignements personnels.

Plaintes et enquêtes sur les demandes de renseignements personnels

L'OSSNR n'a reçu aucune plainte en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée. Une enquête a cependant été ouverte par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant une cyberattaque, comme indiqué dans la section « Atteintes à la vie privée » ci-dessous.

Formation

En 2021-2022, le Bureau de l'AIPRP a offert des séances d'orientation aux nouveaux employés et aux employés en poste. En tout, 60 employés ont participé à trois séances d'orientation distinctes sur les lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Au cours de la période visée par le rapport, le Secrétariat de l'OSSNR a :

- entamé l'élaboration d'une politique sur la protection de la vie privée, d'un protocole de protection des renseignements personnels, ainsi que d'un plan et des procédures relativement aux atteintes à la vie privée ; et
- présenté une demande au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) pour l'approbation de changements concernant les fichiers de renseignements personnels.

Surveillance du délai de traitement

Le délai de traitement des demandes fait l'objet d'un suivi au moyen du tableau de bord du logiciel Access Pro. S'il y a un risque de dépasser le délai de traitement prévu, le coordonnateur de l'AIPRP en avise le directeur exécutif et suggère une marche à suivre.

Atteintes à la vie privée

En mars 2021, l'OSSNR a été victime d'une cyberattaque sur son réseau public. Comme l'exige la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée du SCT, l'OSSNR a signalé l'atteinte à la vie privée au Commissariat à la protection de la vie privée et au SCT. Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, aux exigences du SCT et aux conseils du Commissariat à la protection de la vie privée, les personnes concernées ont été mises au courant de l'atteinte et de ses possibles répercussions.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

L'OSSNR a préparé une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) de ses activités.

L'OSSNR prépare actuellement une EFVP concernant son processus d'enquête sur les plaintes.

Communication de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2)

Aucune communication de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) n'a été faite pendant la période visée.

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

Loi sur l'accès à l'information, arrêté de délégation

Conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*^{*}, le directeur général du Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement délègue par le présent aux titulaires des postes mentionnés en annexe ou aux personnes nommées par intérim à ces postes, les attributions lui incombant en qualité de responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* ou du *Règlement sur l'accès à l'information* qui sont énumérées en annexe vis-à-vis chaque poste.

ANNEXE	
POSTE	DISPOSITION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION OU DU RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
Directeur général Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u><i>Loi sur l'accès à l'information</i></u> 4(2.1), 6.1(1), 6.1(1.3), 6.1(1.4), 6.1(2), 7, 8(1), 9, 10, 11(2), 12(2b), 12(3b), 13, 14, 15, 16, 16.5, 17, 18, 18.1, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 23.1, 24, 25, 26, 27(1), 27(4), 28(1b), 28(2), 28(4), 33, 35(2b), 37(4), 41(2), 43(2), 44(2), 52(2), 52(3), 94(1), 94(4), 96(3), 96(4), 96(5) <u><i>Règlement sur l'accès à l'information</i></u> 6(1), 8, 8.1
Gestionnaire de bureau Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u><i>Loi sur l'accès à l'information</i></u> 4(2.1), 7, 8(1), 9, 11(2), 12(2b), 12(3b), 19, 27(1), 27(4), 28(1b), 28(2), 28(4), 33, 35(2b), 94(1), 94(4) <u><i>Règlement sur l'accès à l'information</i></u> 6(1), 8, 8.1
Agent AIPRP Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u><i>Loi sur l'accès à l'information</i></u> 4(2.1), 7, 8(1), 9, 11(2), 12(2b), 12(3b), 19, 27(1), 27(4), 28(1b), 28(2), 28(4), 33, 35(2b), 94(1), 94(4) <u><i>Règlement sur l'accès à l'information</i></u> 6(1), 8, 8.1

^{*}1980-81-82-83, ch. 111, ann. I; L.R.C. (1985), ch. A-1

Loi sur la protection des renseignements personnels, arrêté de délégation

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*^{*}, le directeur général du Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement délègue par le présent aux titulaires des postes mentionnés en annexe ou aux personnes nommées par intérim à ces postes, les attributions lui incombant en qualité de responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou du *Règlement sur la protection des renseignements personnels* qui sont énumérées en annexe vis-à-vis chaque poste.

ANNEXE	
POSTE	DISPOSITION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU DU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Directeur général Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></u> 8(2)), 8(2)m), 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 14, 15, 16, 17(2b), 17(3b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 27.1, 28, 33(2), 35(4), 51(2b), 72(1), 72(4) <u><i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i></u> 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14
Gestionnaire de bureau Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></u> 9(4), 10, 14, 15, 17(2b), 17(3b), 18(2), 26, 33(2), 72(1), 72(4) <u><i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i></u> 9
Agent AIPRP Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></u> 9(4), 10, 14, 15, 17(2b), 17(3b), 18(2), 26, 33(2), 72(1), 72(4) <u><i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i></u> 9

^{*}1980-81-82-83, ch. 111, ann. II; L.R.C. (1985), ch. P-21

Annexe B : Rapport statistique de 2021-2022 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et :

Période d'établissement de rapport: 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		7
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	3
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	7

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
	0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	2	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	2	0	0	0	0	0	4
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	2	1	2	0	0	0	7

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	1	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	2
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	2	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	2	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
768	768	3

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	71	2	697	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	71	2	697	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	2

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	71.42857143

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	0	2	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	2	2
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	2	2

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

OSSNR // Rapport annuel au Parlement 2021-2022 concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
3	0	0	0	0	0	3	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	3	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	3	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	52	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	52	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	52	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d’enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	1

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

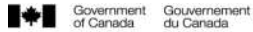
Dépenses	Montant
Salaires	\$24,082
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$37,006
• Contrats de services professionnels	\$37,006
• Autres	\$0
Total	\$121,088

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.300
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.500
Étudiants	0.000
Total	0.800

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire concernant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Office de surveillance des activités en matière de sécurité nat

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Canada